

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, THOBY Jean-Yves, MARTEIL Anthony, LELIEVRE Sandrine, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, BOUCHAUD Jérôme et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à de FILIPPIS Christian), VOLLANT-LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), LARBRE Sébastien (pouvoir à GLOTIN Frédéric), DENIAU Mathieu (pouvoir à BLANCHARD Astrid).

SECRETAIRE DE SÉANCE : BODEREAU Régine.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU (037-2023)

À la suite de la délibération n° 011-2023 du 26 janvier 2023, le dossier de modification simplifiée n° 2 a été mis à disposition du public du 20 février au 25 mars 2023, la commission urbanisme du 18 avril 2023 a étudié les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ainsi que les remarques formulées sur le registre mis à disposition du public.

Une demande a été faite d'autoriser, en plus des abris de jardin, les terrasses et balcons dans la bande d'une largeur de 5 m d'espaces verts sur la frange Est de la parcelle concernée par l'OAP n°9 « secteur des Gattes Bourses » cadastrée AL 127. La commission urbanisme a émis un avis favorable, le document a été modifié dans ce sens.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47,

Vu la délibération n°011-2023 du 26 janvier 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet mis à disposition du public du 20 février au 25 mars 2023,

Vu les remarques formulées par le public,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes « les terrasses et balcons dans la bande d'une largeur de 5 m d'espaces verts sur la frange Est de la parcelle concernée par l'OAP n°9 « secteur des Gattes Bourses » cadastrée AL 127 seront autorisées »,

Considérant que le projet est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme et de l'article 2131-1 du Code général des Collectivités territoriales, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, d'une publication sur le site internet de la mairie, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures obligatoires de publicité.

LES JOURS, MOIS ET AN DITS

Le 22 mai 2023

Le Maire,



Karine PAVIZA